

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 30 septembre 2025 à 18 h

LE CADRAN – Salle de Réunion – Saint-Yrieix

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତି

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2025

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Roland POURCHET, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, et M. Alain BLONDY.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie-Madeleine LORIN

Pierre ROUX donne pouvoir Céline BOYARD

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT

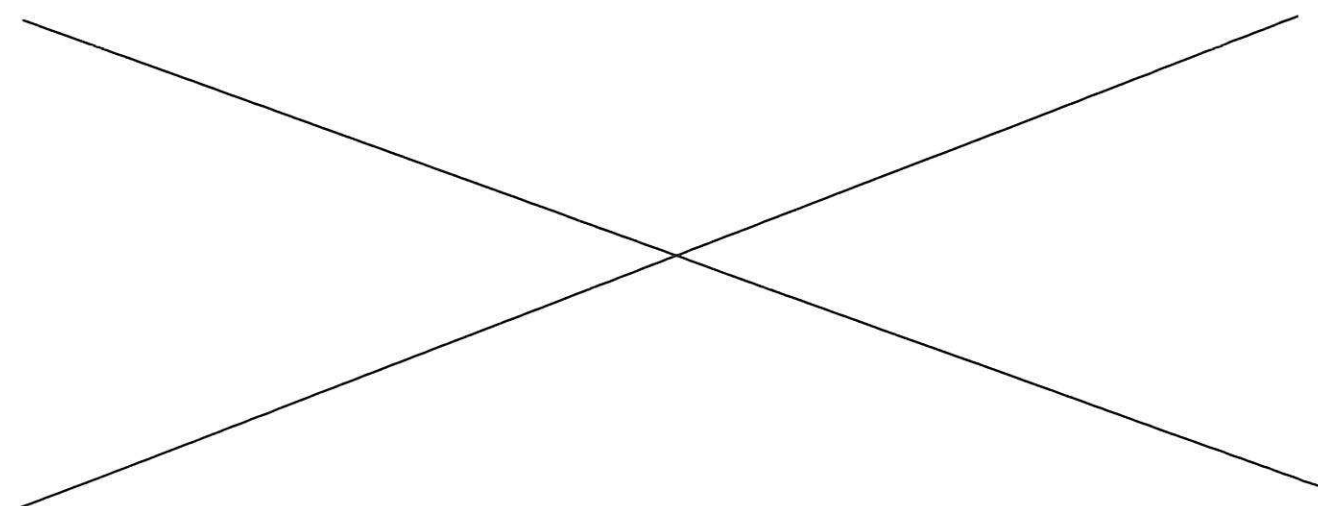
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Patrick DARY

Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL

Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Sandrine FUSADE

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଉପସ୍ଥିତି



SOMMAIRE

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 24 JUIN 2025

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°/ Crédit-bail immobilier des ateliers Burguet – Levée de l’option d’achat
- 2°/ Association "Cœur de Madeleine et Chocolat" - Demande de subvention – Année 2025
- 3°/ Avis conforme sur la dérogation au principe du repos dominical – Commune de Saint-Yrieix – Année 2026

III – JEUNESSE ET SPORT

- Salle Multisports – Approbation du règlement intérieur

IV – AMENAGEMENT DE L’ESPACE

- 1°/ Etude préalable pour l’évolution des périmètres des Sites Patrimoniaux
 - a) Commune de Saint-Yrieix – Etablissement de Périmètres Délimités des Abords (PDA)
 - b) Commune de Ségur-le-Château - Etablissement de Périmètres Délimités des Abords (PDA)
- 2°/ Construction d’un bâtiment industriel pour une association à Saint-Yrieix-la-Perche – Actualisation du plan de financement prévisionnel

V – TOURISME ET CULTURE

- 1°/ Renouvellement du classement du territoire de la Communauté de Communes en "commune touristique"
- 2°/ Cinéma AREVI – Grille tarifaire au 1^{er} octobre 2025

VI – ENVIRONNEMENT

- 1°/ Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) – Convention de prestations de service – Année 2025
- 2°/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non-collectif – Année 2024
- 3°/ Etude de mobilité – Composition du Comité de pilotage
- 4°/ Contrat opérationnel de mobilité (COM) de la Châtaigneraie Limousine – Avenant n°1 « Révision de la feuille de route »

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 24 JUIN 2025

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2025, est approuvé à l'unanimité.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ CREDIT-BAIL IMMOBILIER DES ATELIERS BURGUET – LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT

Délibération n°2025-105

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu l'acte notarié du 24 octobre 2011 par lequel la Communauté de Communes a consenti à Monsieur Stéphane BURGUET, un crédit-bail immobilier reposant sur les parcelles cadastrées en section WX n°163 et 164 sise 3, allée des Tourterelles à Saint-Yrieix (87500) ;

Considérant que par courrier du 9 juillet 2025, le crédit-preneur a manifesté sa volonté de lever l'option d'achat de manière anticipée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la levée d'option d'achat au 1^{er} octobre 2025 et accepte la vente à Monsieur Stéphane BURGUET des parcelles cadastrées en section WX n°163 et 164 à Saint-Yrieix-la-Perche au prix de 13 000 € conformément aux termes de l'article 19 de l'acte ;
- précise que seront ajoutés à ce prix de vente le montant du loyer restant dû au 30 septembre 2025, ainsi que le montant de la taxe foncière appelée au titre de l'année 2025 ;
- désigne Maître Fabien Guilhem, notaire à Saint-Yrieix (87500) pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT précise que cette affaire a été compliquée car il y avait de nombreux impayés. C'est une opération qui se termine bien.

2°/ ASSOCIATION CŒUR DE MADELEINE ET CHOCOLAT – DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-106

Rapporteur : L. GORYL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que l'Association "Cœur de Madeleine et Chocolat" a sollicité de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention en vue de l'organisation du Salon de la Madeleine et du Chocolat qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2025 à Saint-Yrieix ;

Considérant le thème du salon (la madeleine) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de « *promotion des productions et produits locaux emblématiques* » parmi lesquels compte la madeleine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une subvention de 1 000 € à l'association "Cœur de Madeleine et Chocolat" en vue de l'organisation du Salon de la Madeleine et du Chocolat qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2025 à Saint-Yrieix ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

M. L. GORYL souligne que la madeleine est emblématique de Saint-Yrieix. Cette manifestation prend de l'ampleur. La Communauté de Communes, comme la Commune, lui apporte également un fort soutien logistique.

3°/ AVIS CONFORME SUR LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – ANNEE 2026

Délibération n°2025-107

Rapporteur : M. M. LORIN

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que dans l'hypothèse où la suppression du repos dominical excède 5 jours, la décision du maire de déroger au repos dominical doit être prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :

| Dimanche de Pâques | Weekends de l'Ascension et de Pentecôte | Soldes d'été + période estivale | Fêtes de Noël |
|--------------------|---|---|---|
| 5 avril 2026 | 17 mai 2026 24 mai 2026 | 12 juillet 2026 19 juillet 2026 26 juillet 2026 2 août 2026 9 août 2026 16 août 2026 | 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 |

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à la proposition présentée ci-dessus.

III – JEUNESSE ET SPORT

SALLE MULTISPORTS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n°2025-108

Rapporteur : F. DELORT

Considérant que la Communauté de Communes a construit et aménagé une salle multisports à proximité de Villasport ; que celle-ci est équipée d'un espace sportif, principalement occupé par le club de tennis de table, et d'un espace de convivialité utilisé par diverses associations du territoire ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation de ces espaces ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Salle Multisports, tel que joint aux présentes.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°/A - ETUDE PREALABLE POUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE – Etablissement DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Délibération n°2025-109

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2022-064 du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit les études préalables pour l'évolution du périmètre du SPR de Saint-Yrieix-la-Perche ;

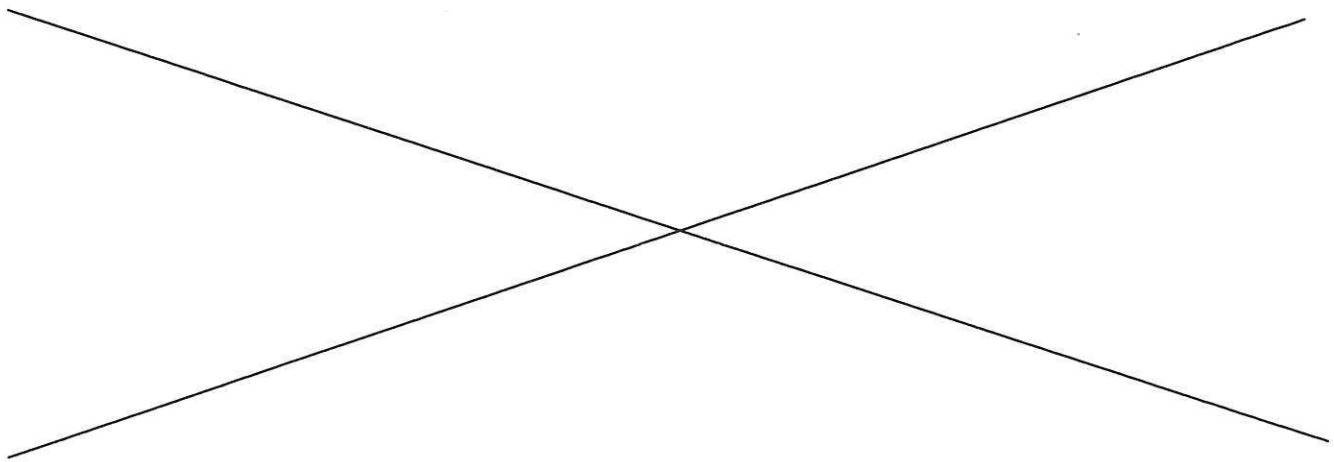
Considérant que la procédure de définition du périmètre de SPR de Saint-Yrieix-la-Perche est en cours ;

Considérant que suite à la visite de l'inspectrice ministérielle des sites, un périmètre resserré se dessine ainsi par rapport à celui de la ZPPAUP actuellement en vigueur ; que dès lors, certains "Monuments Historiques" sortiraient à terme du SPR (le château de Douillac, l'ancienne carrière de kaolin de Marcognac et la grange ovale du Breuilh), tandis que le périmètre des 500 mètres ne serait pas intégralement couvert par le périmètre du SPR pour d'autres (la Collégiale, hôtel de la Morélie et Tour du Plô) ;

Considérant que par courrier du 31 juillet 2025, la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche a donné son accord à la proposition d'établissement de Périmètres délimités des abords présentée par la Communauté en accord avec les services de l'UDAP de la Haute-Vienne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'élaborer des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche autour des Monuments Historiques suivants :
 - Château de Douillac ;
 - Ancienne carrière de kaolin de Marcognac ;
 - Collégiale du Moustier / Hôtel de la Morélie / Tour du Plô ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.



1°/B - ETUDE PREALABLE POUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL DE SEGUR-LE-CHATEAU – Etablissement de PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Délibération n°2025-110

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2022-064 du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit les études préalables pour l'évolution du périmètre du SPR de Ségur-le-Château ;

Considérant que la procédure de définition du périmètre de SPR de Ségur-le-Château est en cours ;

Considérant que suite à la visite de l'inspectrice ministérielle des sites ; que dès lors, un seul "Monument Historique" serait appelé à sortir du périmètre SPR (la grange ovale du Montet) ;

Considérant le faible volume de demandes d'autorisation constaté sur ce secteur ;

Considérant que par courrier du 13 août 2025, la Commune de Ségur-le-Château a donné son accord à la proposition présentée par la Communauté de Communes, en accord avec les services de l'UDAP de la Corrèze, de ne pas présenter de Périmètre délimité des abords ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas élaborer de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Ségur-le-Château.

M. LE PRESIDENT explique que la visite de l'inspectrice ministérielle s'est bien passée. C'est quelqu'un d'efficace. Il est idéal d'avoir mis en pause le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) car les deux documents pourront être cohérents.

MME C. L'OFFICIAL confirme que l'inspectrice était très ouverte à la discussion.

2°/ CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR UNE ASSOCIATION A SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2025-111

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2023-146 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment industriel pour une association à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant que depuis lors, ce plan de financement prévisionnel a évolué et nécessite une actualisation dans le cadre des dossiers de demandes de subventions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous ;
- autorise le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce poste auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

| Construction d'un bâtiment industriel pour une association à Saint-Yrieix la Perche | | | | | |
|--|------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------|
| Dépenses (en euros H.T.) | | Recettes (en euros H.T.) | | | |
| Nature | Montant | Organismes | | Montant | Pourcentage |
| Travaux externalisés | 99 000 € | Etat | DETR | 50 000 € | 33 % |
| | | Conseil Départemental | CDDI Travaux externalisés 20% | 19 800 € | 17 % |
| CDDI - Acquisition du Matériel 20% | 4 600 € | | | | |
| CDDI - Main d'œuvre (50% du coût du matériel) 20% | 2 300 € | | | | |
| Acquisition Matériel | 23 000 € | | | | |
| Main d'œuvre | 10 000 € | | | | |
| Maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie | 21 500 € | <i>Sous-total :</i> | | 76 700 € | 50 % |
| | | <i>Autofinancement :</i> | | 76 800 € | 50 % |
| TOTAL : | 153 500 € | TOTAL : | | 153 500 € | 100 % |

M. LE PRESIDENT explique qu'il y a un autofinancement un peu plus important que celui du Chalard pour un local un peu plus important que celui du Chalard. Il s'agit de répondre aux promesses préfectorales. Ce sont les discussions sur le lieu d'implantation qui ont retardé le projet.

MME M. PLAZZI demande si toute association peut solliciter un local à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ?

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit d'un engagement préfectoral.

M. D. BOISSERIE rappelle que c'est souvent qu'on investit pour les associations et on entretient les bâtiments, on chauffe, on éclaire ... Est-ce bien normal ?

M. F. BOISSERIE précise qu'on peut également regarder la chose comme une mission de service public au regard du gibier à contenir.

V – TOURISME ET CULTURE

1°/ RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

Délibération n°2025-112

Rapporteur : A. HUCHET

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 qui régit le classement des communes en "Commune Touristique" ou en "station classée de tourisme" ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix bénéficie de la dénomination de "commune touristique" par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Considérant la caducité de cet arrêté à la fin de l'année ;

Considérant que chaque commune de notre territoire organise, en période touristique, des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif et dispose d'une capacité d'hébergement suffisante, définie dans l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de déposer une nouvelle demande de dénomination de communes touristiques en groupement de communes, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

M. LE PRESIDENT précise que peu de Communautés de Communes bénéficient de ce label. Mais c'est important de renouveler la demande.

M. S. FUSADE dit qu'aujourd'hui, à part Limoges, peu peuvent prétendre à ce label.

2°/ CINEMA AREVI – GRILLE TERIFAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-113

Rapporteur : C. BOYARD

Vu la délibération n°2023-085 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une revalorisation de la grille tarifaire du Cinéma AREVI ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Cinéma AREVI rediffuse des opéras et ballets en direct ou en différé depuis de grandes salles internationales ; que le renouvellement du conventionnement pour la saison 2025-2026 est envisagé ; que sans revalorisation du plein tarif, un minimum garanti par séance serait susceptible d'être imposé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la revalorisation du plein tarif pour les séances de ballets et opéras à compter du 1^{er} octobre 2025 à hauteur de 15,00 € ;
- précise que le reste de la grille tarifaire, telle que jointe aux présentes, demeure inchangé.

M. LE PRESIDENT explique que le reste de la grille n'évolue pas car on est conforme à ce qui se pratique dans les cinémas publics mais bien inférieur aux cinémas privés.

VI - ENVIRONNEMENT

1°/ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – ANNEE 2025

Délibération n°2025-114

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la convention d'entente signée le 19 septembre 2022 avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) ;

Considérant que l'exercice de la compétence se décline ensuite par le biais d'une convention annuelle de prestation de services qui prévoit :

- la participation annuelle de la Communauté de Communes aux frais d'animation qui s'élèvent pour l'année 2025 à 19 734,36 € ;
- la réalisation des opérations suivantes :

- travaux de création de points d'abreuvement et de clôtures – Mise en défens et abreuvement sur la Meyze sur le Crassat pour 2 exploitations (coût total : 109 785,48 € ; reste à charge : 0 €) ;
- plantation d'une haie pour limiter le ruissellement des cultures – Ferme de La Vallade à Ladignac (coût total : 7 323,20 € ; reste à charge : 1 464,04 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de service telle que jointe aux présentes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – ANNEE 2024

Délibération n°2025-115

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC, doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur conseil municipal ;

Le Conseil Communautaire,

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif au titre de l'année 2024, tel que joint en annexe ;
- précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

3°/ ETUDE DE MOBILITE – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Délibération n°2025-116

Rapporteur : F. DELORT

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de Châtaigneraie Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude de mobilité, tendant à définir les besoins et calibrer une offre de services de type "navette" ; que cette étude coûte 15 705 € TTC, et qu'elle est cofinancée par la Région à hauteur de 60 % et par l'Etat, via les Fonds Verts dédiés au PCAET, à hauteur de 20 % ;

Considérant que cette étude nécessite de constituer un comité de pilotage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la composition du comité de pilotage comme suit :
 - o Les membres de la Commission "Aménagement de l'espace – Environnement – Logement" ;
 - o Les maires des communes, lorsqu'ils ne sont pas membres de la Commission précédemment citée ;
 - o Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant ;
 - o Des représentants élus et/ou techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - o Un représentant élu et/ou technique de la Châtaigneraie Limousine ;
 - o Le bureau d'études Tecurbis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au présent dossier.

M. LE PRESIDENT remercie les services de l'Etat qui ont attribué 50 000 euros de Fonds Verts PCAET (Plan Climat Air Energie) à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour :

- une étude de mobilité
- l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services
- l'acquisition de 20 vélos puis 10 Vélos à Assistance Electrique (VAE) qui seront loués pour favoriser la mobilité

M. L. GORYL souligne que les emplois sur notre ville-centre ne sont pas forcément en centre-ville. La mobilité est une réelle problématique pour le recrutement. Outre le VAE, il faudra travailler sur une mobilité autre. Une solution de mobilité permettrait aussi aux gens de vivre sur les communes de la Communauté de Communes tout en travaillant à Saint-Yrieix.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une navette intercommunale avait été évoquée l'an passé avec les problématiques de la région :

- réservation obligatoire ;
- tarif imposé.

Le but de ce bureau d'étude est de travailler à une solution de navette intercommunale pour irriguer tout le territoire et favoriser une connexion avec la gare et les lignes de bus.

M. D. BOISSERIE précise que ce type d'expérience a déjà été mené avec des taxis et a contribué à vider les petits commerces des communes périphériques à Saint-Yrieix. Il votera mais il émet des réserves quant à ce projet.

M. F. BOISSERIE pense que pour la mobilité, il existe des contraintes techniques et financières.

M. C. BOYARD dit qu'il y a la possibilité de trouver des itinéraires vélos annexes aux voies principales.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il a pu saisir une opportunité de financer une réflexion sur la mobilité.

4°/ CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE – AVENANT N°1 "REVISION DE LA FEUILLE DE ROUTE"

Délibération n°2025-117

Rapporteur : C. BOYARD

Vu la délibération n°2024-67 du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Châtaigneraie Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que ce contrat-cadre de 6 ans permet aux EPCI, n'ayant pas pris la compétence d'organisation de la mobilité, de mettre en place des services de mobilité locale et pour ce faire, de bénéficier d'un financement régional ;

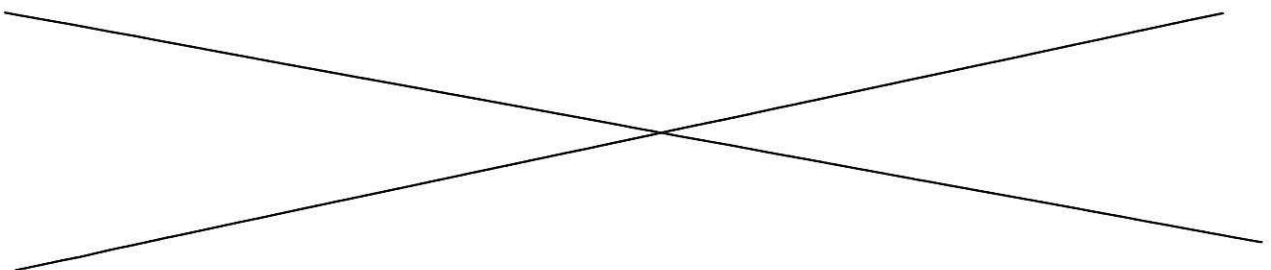
Considérant qu'une première réunion de suivi annuel de ce contrat s'est tenue le 18 juin 2025 ; que suite aux échanges entre les différents partenaires, un avenant n°1 a été rédigé afin d'actualiser la feuille de route opérationnelle du COM Châtaigneraie Limousine (amendement de certaines actions et introduction de nouvelles) ;

Vu le projet d'avenant n°1 au Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) de la Châtaigneraie Limousine tel que joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant n°1 au Contrat Opérationnel de Mobilité Châtaigneraie Limousine telle que joint aux présentes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a des financements autour de la mobilité.



VII – PERSONNEL

1°/ CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Délibération n°2025-118

Rapporteur : A. HUCHET

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal fait l'objet d'une réorganisation administrative, en vue d'une évolution de ses statuts à compter de l'année 2026 ; qu'à ce titre, l'internalisation du service et le partenariat avec la SPL nécessitent de réorganiser les missions et de faire évoluer le poste de Directeur vers celui de chargé de développement touristique ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne le 7 juillet 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de chargé de développement touristique à temps complet ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, selon l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique permettant au groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour tous les emplois pour une durée de 1 an et une rémunération fixée au 9^{ème} échelon du grade d'attaché ;
- de préciser que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits au budget de la Communauté de Communes.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit d'un dossier porté depuis deux ans avec volontarisme. Il remercie Sandrine FUSADE et Annick HUCHET pour leur investissement. C'est une première phase de la refonte de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). La seconde sera la création d'une régie à autonomie financière avec commercialisation de la visite de nos sites.

Les sociaux-professionnels resteront présents à travers l'association mais sans aucune subvention versée à celle-ci. L'objectif est que l'OTI soit vraiment l'émanation de la volonté des élus.

Le nouveau fonctionnement sera présenté début d'année 2026. Les visites seront réalisées par l'OTI si elles sont source de retombées économiques sur le territoire. Il y a une forte volonté que la taxe de séjour soit réservée pour la redéployer sur le développement touristique.

MME A. HUCHET pense qu'au niveau de la taxe de séjour, il devrait y avoir une proposition d'outil mutualisé à l'échelle départementale.

M. LE PRESIDENT explique qu'à partir du 1^{er} octobre 2025, Mme Nadine PROULHAC est l'interlocutrice des élus.

M. F. BOISSERIE informe les élus que deux Communautés de Communes ont transféré le personnel de leur OTI à la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin (Communautés de Communes du Haut-Limousin et Porte Océane du Limousin).

2°/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2025-119

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu la délibération n°2024-136 du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent au profit de l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint- Yrieix pour l'année 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, le service de l'OTI est réorganisé et le personnel affecté intégré à la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre fin à la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition.

M. LE PRESIDENT indique que c'est la continuité de ce qui vient d'être présenté.

3°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – MISE A DISPOSITION D'UNE MUSICIENNE INTERVENANTE EN MILIEU SCOLAIRE

Délibération n°2025-120

Rapporteur : L. GORYL

Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à l'école intercommunale de musique et de danse, est titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) permettant l'enseignement de la musique en milieu scolaire ;

Considérant que cette compétence est municipale ; que Madame COSTA est susceptible d'être mise à disposition de la commune de Saint-Yrieix pour dispenser la musique dans les groupes scolaires Eugène Lagorce et Marc Debusschère ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition Madame COSTA à hauteur de 10h30 hebdomadaires au profit de la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

4°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX – MISE A DISPOSITION D'UN MUSICIEN-ANIMATEUR CULTUREL

Délibération n°2025-121

Rapporteur : L. GORYL

Considérant que Monsieur Olivier COSTA, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à l'école intercommunale de musique et de danse, est un très bon animateur ; qu'il a une capacité naturelle à transmettre et fédérer ;

Considérant les besoins du service culturel de la Ville de Saint-Yrieix ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reconduire la mise à disposition de Monsieur COSTA à hauteur de 8 heures hebdomadaires au profit de la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

5°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Délibération n°2025-122

Rapporteur : M. M. LORIN

Vu les projets de convention de mutualisation ascendante et descendante ou simplement descendante, tels que joints aux présentes ;

Considérant que la Communauté de Communes a signé avec chacune de ses communes membres une convention de mise à disposition des services pour intervenir dans divers domaines : voirie, espaces verts, bâtiments, entretien et police municipale ;

Considérant que ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve leur renouvellement pour deux ans ;
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

M. LE PRESIDENT remercie cette mutualisation, en particulier pour l'informatique et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

6°/ CHARTE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2025-123

Rapporteur : F. BOISSERIE

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel de la Communauté de Communes une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

L'application des nouvelles technologies informatiques et de communication permettent de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de l'EPCI.

Le manquement à la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

Cette charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus.

Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra y faire référence et la comporter comme annexe.

Dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire, il devra en prendre connaissance et devra s'engager à la respecter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la charte informatique telle que jointe à la présente délibération.

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION 2025

Délibération n°2025-124

rapporteur : P. SUDRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour l'année 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Considérant également que conformément aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ensembles intercommunaux peuvent opter pour une répartition dérogatoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres et de répartir comme suit la part revenant aux communes :

| | Selon la répartition de "droit commun" | | |
|---------------------------|--|--------------------|------------------|
| | Prélèvement | Reversement | Solde |
| Part EPCI | - 93 099 € | + 94 208 € | + 1 109 € |
| Part des communes membres | - 228 501 € | + 231 221 € | + 2 720 € |
| TOTAL | - 321 600 € | + 325 429 € | + 3 829 € |

| | Répartition du FPIC entre Communes membres | | |
|--------------------------|---|--------------------|----------------|
| | Prélèvement | Reversement | Solde |
| Saint-Eloy-les-Tuileries | - 1 788 € | 2 882 € | 1 094 € |
| Ségur-le-Château | - 4 025 € | 5 354 € | 1 329 € |
| Le Chalard | - 4 395 € | 7 908 € | 3 513 € |
| Coussac-Bonneval | - 21 960 € | 28 163 € | 6 203 € |
| Glandon | - 12 795 € | 16 015 € | 3 220 € |
| Ladignac-le-Long | - 17 111 € | 27 738 € | 10 627 € |
| La Meyze | - 12 168 € | 19 445 € | 7 277 € |
| La Roche l'Abeille | - 9 372 € | 13 098 € | 3 726 € |
| Saint-Yrieix-la-Perche | - 144 887 € | 110 618 € | - 34 269 € |
| TOTAL | - 228 501 € | 231 221 € | 2 720 € |

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT indique que Saint-Yrieix est pénalisée car le potentiel fiscal augmente.

2°/ CFE – ABROGATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UNE EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANTS AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Délibération n°2025-125

rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2024-111 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation ;

Considérant le rétrécissement des marges budgétaires et la perte de produit financier liée à cette exonération ;

Le Conseil Communautaire décide d'abroger la délibération n°2024-111 du 12 septembre 2024.

...../.....

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une délibération avait été prise pour exonérer un certain nombre d'entreprises. Il paraît souhaitable aujourd'hui d'abroger cette délibération car le manque à gagner est assez conséquent. La perte de produit fiscal s'élevait à 26 670 euros pour l'exonération de 32 entreprises. La compensation de l'Etat était extrêmement faible puisqu'elle s'élevait à 1 431 euros.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il nous appartient de rechercher des recettes. Le premier levier est la taxe de séjour et le second est une forte dynamique en matière de développement économique en particulier sur l'immobilier d'entreprises et sur les zones d'activité qui sont créées.

3°/ SPANC – EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Délibération n°2025-126

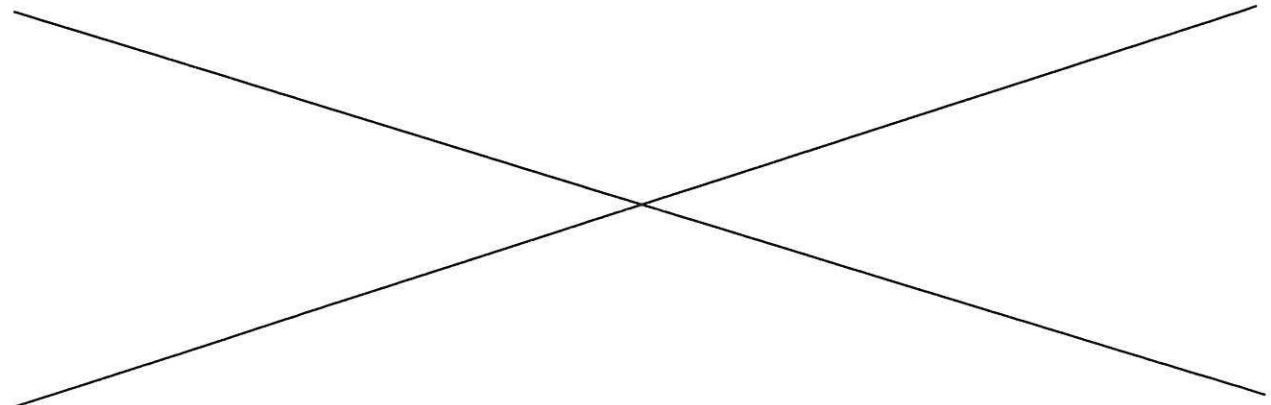
rapporteur : J. Cl. FRACHET

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la revalorisation de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les nouvelles demandes, comme suit :
 - o diagnostic de vente : 75,00 € HT ;
 - o instruction des dossiers d'assainissement (construction neuve / réhabilitation des installations) : 90,00 € HT ;
 - o contrôle des travaux (construction neuve / réhabilitation des installations) : 90,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT précise que nos tarifs sont très en deçà des autres territoires. Nous avons une personne affectée à ce service qui nécessite des compétences techniques. Au regard des autres territoires, il nous est apparu raisonnable d'augmenter les tarifs comme proposé. Cette augmentation est mesurée. Mais chaque année, il conviendra d'augmenter cette grille tarifaire.



4°/ BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2025-127

rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2025-057 du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif principal pour l'année 2025 ;

Considérant, au niveau des recettes de fonctionnement, que le montant des bases servant pour le calcul du produit fiscal et celui des allocations compensatrices n'étaient pas encore notifiés lors du vote du budget le 13 février 2025 ; qu'il en est de même pour la Dotation d'Intercommunalité, la Dotation de Compensation des groupements de communes, la DC RTP et le FPIC, votés sur les bases de l'année dernière ;

Considérant, au niveau des dépenses de fonctionnement, que les montants du FPIC et de la TEOM sur les communes de la Corrèze n'étaient pas connus lors du vote du budget ;

Considérant que suite à ces ajustements en dépenses et en recettes de fonctionnement, le montant du chapitre 023 « Virement de la section d'investissement » doit être diminué de 19 035 euros ;

Considérant, au niveau des dépenses d'investissement, qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre des acquisitions foncières et de l'achat de matériel ;

Considérant par ailleurs qu'en 2013 et 2014, des subventions pour un montant de 62 918 € (21 296 € de la région et 41 622 € de DETR) ont été comptabilisées par erreur sur des comptes de subventions amortissables ; que le bien n'étant pas amortissable, ces subventions n'ont pas été amorties et ressortent en anomalie lors de la vérification de l'actif par la trésorerie ;

Considérant qu'afin de régulariser cette erreur, il est proposé de passer des écritures de régularisation aussi bien en dépense qu'en recette d'investissement.

Considérant, au niveau des recettes d'investissement, que le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » doit être réduit de 19 035 € ; que les subventions notifiées depuis le vote du budget doivent faire l'objet d'une ouverture de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

| Chapitre | N° Compte - Fonction - N° de programme | Libellés du compte | BP 2025 + DM1 en euros | Montant de la décision modificative (DM) N°2 en euros | BP2025 + DM N°1 et N°2 en euros |
|---|--|---|------------------------|---|---------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | |
| O23 | O23 - 01 | Virement à la section de d'investissement | 266 102 | -19 035 | 247 067 |
| 67 | 673 - 020 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 2 000 | 1 000 | 3 000 |
| O14 | 7392221 - 020 | F.P.I.C | 90 650 | 2 449 | 93 099 |
| O14 | 739118 - 020 | Autres reversements et restitutions sur contributions directes | 31 000 | -2 820 | 28 180 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | |
| 731 | 73111 - 01 | Impôts directs locaux | 2 492 771 | -28 471 | 2 464 300 |
| 73 | 73113 - 01 | TASCOM | 200 000 | 4 990 | 204 990 |
| 73 | 73114 - 01 | IFER | 113 170 | 9 081 | 122 251 |
| 73 | 73136 - 01 | GEMAPI | 62 000 | 13 000 | 75 000 |
| 73 | 73133 - 01 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 31 000 | -2 820 | 28 180 |
| 73 | 732221 - 01 | FPIC | 98 832 | -4 624 | 94 208 |
| 74 | 748312 - 01 | DCRTP | 115 800 | -11 000 | 104 800 |
| 74 | 74832 - 01 | Allocations compensatrices CFE | 293 000 | -1 750 | 291 250 |
| 74 | 74833 - 01 | Allocations compensatrices TFB | 19 420 | 80 | 19 500 |
| 74 | 741124 - 01 | Dotation d'Intercommunalité | 129 099 | 26 168 | 155 267 |
| 74 | 741126 - 01 | Dotation de Compensation | 635 047 | -23 060 | 611 987 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | |
| 21 | 2138 - P 581 - P304 Réserve Foncière | Autres constructions | 500 000 | 209 000 | 709 000 |
| 20 | 2031 - P 823 - 78 - PCAET - Etude | Etudes | 0 | 18 850 | 18 850 |
| 21 | 2188 - P 823 - 78 - Actions dans le cadre du PCAET | Autres immobilisations corporelles | 0 | 63 200 | 63 200 |
| O41 | 1312 - 01 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région | 0 | 21 296 | 21 296 |
| 13 | 13361 - 01 | Fonds affectés à l'équipement amortissable - DETR | 0 | 41 622 | 41 622 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | |
| O21 | O21 - 01 | Virement de la section de fonctionnement | 266 102 | -19 035 | 247 067 |
| 13 | 1321 - 312 - P367 Collégiale | DRAC* | 286 832 | 122 120 | 408 952 |
| 13 | 1323 - 312 - P367 Collégiale | Conseil Départemental H.V.* | 151 811 | 36 000 | 187 811 |
| 13 | 1321 - 312 - P367 Collégiale | Fondation du patrimoine* | 0 | 20 000 | 20 000 |
| 13 | 1311 - 78 - P823 PCAET - Etudes | Fonds verts * | 0 | 3 140 | 3 140 |
| 13 | 1311 - 78 - P823 PCAET - Actions dans le cadre du Plan Climat Energies | Fonds verts* | 0 | 21 090 | 21 090 |
| 13 | 1311 - 515- P801 Révision périmètre SPR | DRAC* | 36 556 | 5 040 | 41 596 |
| 13 | 13461 - 312 - P 280 Chapelles La Meyze | DETR* | 0 | 7 590 | 7 590 |
| 13 | 13361 - 4228 - P 817 MAM Glandon | DETR* | 0 | 21 120 | 21 120 |
| 13 | 1318 - 4228 - P 817 MAM Glandon | CAF* | 0 | 23 940 | 23 940 |
| 13 | 13361 - 632 - P 807 Boulangerie Ladignac | DETR* | 0 | 27 900 | 27 900 |
| 13 | 1321 - 312 - Ensemble La Rivière - P 0143 | DRAC* | 0 | 104 380 | 104 380 |
| 16 | 1641 - 01 | Emprunts et dettes assimilées - Emprunts en euros | 1 157 783 | -82 235 | 1 075 548 |
| O41 | 1322 - 01 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région | 0 | 21 296 | 21 296 |
| 13 | 13461 - 01 | Fonds affectés à l'équipement non amortissable - DETR | 0 | 41 622 | 41 622 |

* les recettes notifiées depuis le vote du budget sont proratisées en fonction des dépenses d'investissement inscrites au budget

M. LE PRESIDENT résume la situation : les orientations budgétaires sont dans l'annexe 6 :

- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : le produit est inférieur au budget. On perd 37 805 euros malgré la revalorisation des bases. La DDFIP explique que les bases ont été surévaluées depuis la réforme et la mise en place de l'application GMBI
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est conforme au budget
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : le produit est inférieur au budget car l'Etat a décidé d'exonérer à 30% non compensé au lieu de 20% compensé.

Il s'agit d'une erreur de l'Etat qui va pénaliser les communes qui ont peu d'habitants et une grande superficie.

Pour la Communauté de Communes, on constate une perte de 61 629 euros de recettes fixes sur les taxes ménages. Les recettes sont inférieures à celles de l'an passé.

L'impôt économique reste dynamique mais la compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est bloquée. Toutes les compensations sont à la baisse. Au total, le budget perd 31 671 euros de recettes. Parallèlement, les dépenses augmentent de 2%. Il y aura certainement un excédent budgétaire en 2025 mais si tous les ans les recettes fiscales baissent, au bout de 10 ans, il n'y aura plus d'excédent budgétaire. Sans entreprises, nous perdrons notre dynamisme budgétaire.

IX – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ PLAN INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2025-128

rapporteur : A. HUCHET

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras qui a instauré les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et les a rendus obligatoires pour les EPCI dont au moins une de ses communes membres est tenue d'établir un Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que la commune de Saint-Yrieix-la -Perche est tenue d'établir un Plan communal de sauvegarde ; qu'elle dispose d'un PCS qui mérite a minima une refonte complète ;

Considérant que la Communauté de Communes et sa ville-centre ont décidé d'établir ces documents obligatoires en s'appuyant sur un bureau d'études qui sera recruté concomitamment à travers un groupement de commandes ; que la coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes, étant précisé que chaque entité sera responsable de l'exécution technique et financière de son marché ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche en vue d'établir le Plan intercommunal de sauvegarde et le Plan communal de sauvegarde de Saint-Yrieix ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe aux présentes et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT dit qu'il s'agit d'un exercice imposé par les services de l'Etat. C'est une démarche technique pour laquelle il convient d'être accompagné.

Il indique que le 15 octobre 2025 est programmée la journée de la résilience, avec un exercice organisé avec les communes. Aujourd'hui, seule la commune de Ladignac n'a pas répondu.

M. LE PRESIDENT souligne le dynamisme du capitaine AUBIN.

2°/ REFORME ET VENTE DE BIENS – SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE AVEC LA SOCIETE AGORASTORE

Délibération n°2025-129

rapporteur : F. BOISSERIE

Considérant que pour réaliser ses activités, la Communauté de Communes acquiert différents mobiliers et matériels ; qu'au fil du temps, ces matériels doivent être renouvelés et que certains d'entre eux peuvent être revendus ;

Vu le contrat cadre avec la société Agorastore tel que joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore, tel que présenté ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat cadre et tout document y afférent.

3°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n°2025-130

rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2025-086 : Convention de sponsoring entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Yrieix.
- 2025-087 : TotalEnergies - Remboursement trop perçu électricité et gaz
- 2025-088 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Yrieix le 12 juillet 2025
- 2025-089 : Restauration extérieure de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge - La Roche l'Abeille - Avenant n°1 au lot n°4 – Vitraux
- 2025-090 : Marché d'assurance - Lot 2 : RC - Avenant n°4
- 2025-091 : Ségur-le-Château — Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique - Attribution des marchés de travaux
- 2025-092 : Contrat d'installation et de maintenance d'une box sécurisée avec la société NOVENCI
- 2025-093 : Marché de fourniture en alarme incendie de type 4 avec la société ALLARD Electricité - Musée de l'or du Chalard
- 2025-094 : Acquisition de tables et de chaises
- 2025-095 : Cinéma AREVI - Remplacement unité extérieure de climatisation de la salle de projection n°1
- 2025-096 : Contrat de location de la salle Attane entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Commune de Saint-Yrieix les 1^{er} et 2 octobre 2025 pour l'inauguration de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 2025-097 : Convention de mise à disposition d'une partie du domaine de Chauffaille à l'association LES TROIS P'TITS COCHONS pour l'organisation d'une course d'orientation suivie d'un repas pour la période du 20 au 21 septembre 2025
- 2025-098 : Restauration du logis de l'ensemble rural de La Rivière - Saint-Eloy-les-Tuileries (19210) - Attribution des marchés de travaux
- 2025-099 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'association "Marcognac Terre de Porcelaine" pour l'accueil d'un spectacle folklorique du Mexique en avant-première du festival de Confolens 2025
- 2025-100 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat
- 2025-101 : Convention d'occupation tripartite avec la Ville de Saint-Yrieix et le Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT lors de l'organisation du « Forum des Associations » le 6 septembre 2025
- 2025-102 : Acquisition d'un véhicule électrique de type KANGOO VAN E-TECH FOURGON
- 2025-103 : Construction d'une maison d'assistants maternels à Glandon (87500) : Marché de sécurité protection santé

- 2025-104 : Construction d'un bâtiment industriel pour une association - SAINT-YRIEIX :
Marché de maîtrise d'œuvre
- 2025-105 : Pont de la Tour - LE CHALARD : Travaux d'entretien
- 2025-106 : Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Saint-Yrieix-
la- Perche, à l'occasion de la vente du terrain cadastré
- 2025-107 : Construction d'une maison d'assistants maternels à Glandon (87500) : Marché de
contrôle technique
- 2025-108 : Contrat de location de l'appartement de l'ancienne boucherie sis 25 rue de Saint-
Yrieix - Commune de Glandon avec Madame Chloé RAINAUD
- 2025-109 : Convention de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison France services
avec ACOMO BTP pour 27 mois à compter du 1^{er} octobre 2025

4°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

JUIN 2025 :

- 5 juin : CDAC – P. Dary
- 12 juin : Bureau Chataigneraie – P. Dary / Ph. Sudrat
 - Soirée partenaire Rallye – P. Dary / L. Goryl / D. Boisserie
 - Conseil d'administration SPL Terres de Limousin – A. Huchet
- 14 juin : Rencontre M. Puel – P. Dary / D. Boisserie
 - Rythmo Pays Saint-Yrieix – P. Dary / L. Goryl
- 16 juin : Restitution Lila France service – P. Dary
- 17 juin : Bureau Communautaire – Membres du Bureau
- 18 juin : SPR Ségur – R. Pourchet
- 19 juin : SPR Saint-Yrieix – P. Dary / L. Goryl
- 20 juin : Task Force Entreprises France Travail – P. Dary
 - Conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard – A. Huchet
- 21 juin : Journée Marcognac – P. Dary / L. Goryl / F. Boisserie
- 23 juin : Assemblée générale SPL Terres de Limousin – A. Huchet
- 24 juin : Conseil Communautaire – Membres du bureau
- 27 juin : Signature convention habitat – P. Dary
- 30 juin : Comité local pour l'emploi 87 – P. Dary

JUILLET 2025 :

- 2 juillet : Inauguration Centre conservation et Conserverie – Membres du Bureau
 - Lancement de la 17^{ème} édition de Rues des Arts – P. Dary / L. Goryl
- 3 juillet : APS Boulangerie Ladignac – P. Dary / P. Millet-Lacombe
- 7 juillet : Comité local pour l'emploi 87 – P. Dary
- 9 juillet : Réunion Maître Mallit Villasport – P. Dary

10 juillet : Task Force Entreprises Limoges hors Agglo – P. Dary
ANSM - CCPSY - Restitution intermédiaire – P. Dary
Commission PCAET – Membres du Bureau

15 juillet : Signature RPGP immo – P. Dary

24 juillet : ANSM - Réunion de restitution finale – Membres du Bureau
Groupe de travail PICS – Membres du Bureau

AOUT 2025 :

28 août : Signature acquisition de la Maison Barris à Arfeuille – P. Dary

SEPTEMBRE 2025 :

4 septembre : Comité local pour l'emploi 87 – P. Dary

5 septembre : Réunion avec la CAF : présentation de la méthodologie de bilan de la CTG
F. Boisserie / A. Huchet / Ph. Sudrat

XI – QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'Office de Tourisme Intercommunal le 2 octobre 2025 :

M. LE PRESIDENT rappelle que l'inauguration de l'OTI est prévue le 2 octobre prochain. Pour l'occasion, un diaporama sur l'ensemble des travaux sur le centre historique sera présenté.

Commission des élus DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

M. LE PRESIDENT indique qu'il a assisté à une réunion relative à la DETR. Un webinaire organisé par Monsieur le Préfet aura prochainement lieu à destination des élus.

Il précise que le dépôt des dossiers pourra se faire à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 30 décembre 2025.

L'enveloppe 2025 pour la DETR était de 8 millions d'euros pour 25 millions d'euros de demande.

De nouveaux dossiers vont être autorisés dans cette enveloppe (aménagement des déchetteries ainsi que les eaux fuyardes). Elles seront prioritaires. Par conséquent, il y aura moins de dossiers financés ou moins bien financés.

Il indique que le message est clair : s'il n'y a aucune utilisation de la DETR avant la fin de l'année, il faut le signaler avant le 15 octobre, sinon la collectivité est pénalisée pendant trois années.

Inspection Académique :

M. LE PRESIDENT informe que l'Inspecteur d'Académie va organiser une visioconférence le 3 octobre 2025 sur les effectifs scolaires sur les trois prochaines années afin d'avoir une meilleure visibilité sur les éventuelles fermetures de classes.

Il insiste sur l'importance pour les maires, d'assister à cette réunion. En effet, il semble qu'il soit envisagé des fermetures de classes massives.

Assemblée Générale des Elus au Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 18 octobre 2025 :

M. LE PRESIDENT invite les élus à y participer.

Journée de la Résilience le 15 octobre 2025 :

M. LE PRESIDENT rappelle l'exercice organisé par le capitaine AUBIN sur le site du CADRAN en présence des communes de la Communauté de Communes.

Le Comité des Foires le 7 novembre 2025 :

M. LE PRESIDENT informe également les élus de la date de la manifestation organisée par le Comité des Foires sur le site du cadran.

La saison estivale de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) :

MME S. FUSADE explique que la tendance pour la fréquentation de l'OTI est en dent de scie mais globalement celle-ci est satisfaisante. Les touristes ont plutôt privilégié les activités gratuites. La fréquentation des étrangers est en baisse par rapport à l'année précédente.

Les demandes principales sont : la découverte du patrimoine, les randonnées, les stages d'orpaillage, la baignade et les balades à vélo.

MME S. FUSADE rappelle que du 22 au 29 octobre 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine mène une opération "Ici nos savoirs-faires", où les entreprises ouvrent leurs portes au grand public. Sur la Nouvelle-Aquitaine, il y a 40 participants dont 9 sur le territoire arédien.

En ce qui concerne les Journées du Patrimoine, 1 114 personnes ont été recensées, chiffre en augmentation par rapport à 2024.

Madame FUSADE souhaite également faire un point sur le fonctionnement de l'OTI. Les années passées, une fermeture de l'accueil physique avait été actée pendant la période hivernale les lundis et les jeudis tout en conservant un accueil téléphonique. Elle propose de conserver ce fonctionnement pour 2025. Néanmoins, elle attire l'attention sur la problématique

des samedis matin. Faut-il laisser ouvert sachant qu'il n'y a quasiment aucune demande ? (l'ouverture est maintenue pendant les vacances de Toussaint)

M. LE PRESIDENT pense qu'il faut être cohérent et que s'il n'y a personne, il faut fermer pour de concentrer sur le développement touristique de notre territoire. Il propose que l'ouverture du samedi se fasse en fonction des manifestations prévues sur le territoire.

MME S. FUSADE demande également s'il est pertinent de laisser l'accueil de l'OTI ouvert en novembre, décembre et janvier ?

M. LE PRESIDENT répond que sur l'OTI, il y a besoin d'avoir une visibilité économique. La prudence sur les dépenses de personnel est de rigueur. Pour lui, la fermeture est souhaitable sur cette période.

M. S. FUSADE pense que cela permettra au personnel de l'OTI de continuer à travailler en collaboration avec la SPL de manière plus efficace.

M. LE PRESIDENT est d'accord sur le fait qu'il faut développer notre stratégie par rapport au numérique. (visites virtuelles, intelligence artificielle).

→ *Le Conseil Communautaire acte la fermeture physique de l'OTI pour les mois d'octobre, novembre et décembre.*

Octobre Rose :

MME S. FUSADE informe les élus qu'à l'occasion d'Octobre Rose, de nombreuses manifestations vont avoir lieu autour du sport et de la culture, avec le 4 octobre, la "marche rose" à 16 heures à Villasport pour le lancement de la programmation.

SPANC :

M. F. DELORT souhaite attirer l'attention sur le fait que les maires doivent délivrer des permis de construire mais ils ne sont pas informés sur les contrôles des systèmes d'assainissement chez les particuliers.

M. LE PRESIDENT trouve que cette remarque est pertinente et que les services vont travailler sur cette problématique.

Villes et Villages étoilés :

MME C. BOYARD rappelle que quelques communes ont candidaté au programme "Villes et villages étoilés". Les réponses sont arrivées et Le Chalard a obtenu 3 étoiles, Ladignac 4 étoiles et La Meyze 3 étoiles.

